

Direction des travaux  
Direction de la sécurité sociale et de  
l'environnement  
Direction de l'enfance, de la jeunesse et  
de l'éducation

**Des infrastructures dignes de ce nom pour un quartier-ville**  
**Réponse à la motion de Mme Françoise Longchamp**

*Rapport-préavis n° 3*

Lausanne, le 24 janvier 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

**1. Objet du rapport-préavis**

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond à la motion de Mme Françoise Longchamp<sup>1</sup> et renseigne le Conseil communal sur les infrastructures existantes du quartier de Chailly et sur les intentions municipales de les améliorer, voire d'en créer de nouvelles.

**2. Résumé de la motion**

Dans sa motion<sup>1</sup>, Mme Françoise Longchamp demande que soient mis en valeur les lieux d'accueil de jeux et de détente. Elle estime que certaines infrastructures existantes doivent être rénovées et que d'autres, faisant défaut depuis de nombreuses années, soient enfin réalisées.

**3. Les infrastructures existantes**

*3.1 Salle de gymnastique*

La salle de gymnastique du collège de Chailly, construite en 1937<sup>2</sup>, devait à l'époque répondre à une double affectation : servir de salle de gymnastique mais aussi de salle pour sociétés, d'où la présence d'une scène et d'un dépôt pour les décors et matériels. Cette dernière affectation a été abandonnée petit à petit, les difficultés structurelles d'utilisation ainsi que la vétusté des lieux ayant découragé les utilisateurs.

Aujourd'hui, la décision est prise d'affecter cette salle au seul usage de la gymnastique. Sa rénovation, actuellement à l'étude, a été portée au plan des investissements. La sortie du préavis est programmée au début 2003.

---

<sup>1</sup> Motion prise en considération par le Conseil communal le 20 mars 2001, BCC, séance n° 4 du 20 mars 2001, pages 304 à 305

<sup>2</sup> Bulletin du Conseil communal (BCC) 1936, p. 1085 / BCC 1937, p. 88 / BCC 1937, p. 190

### 3.2 Centre de loisirs et salle de quartier

Relogé en 1985<sup>3</sup> au chemin du Devin, le centre de loisirs souffre depuis plusieurs années d'un manque de place, car victime de son succès. Consciente de la situation, la Municipalité décidait le 18 juillet 1990 de mener l'étude d'un plan partiel d'affectation (PPA) devant permettre, entre autres, la réalisation d'un centre de loisirs et d'une salle de quartier sur les parcelles communales n<sup>os</sup> 3347, 3348 et 3349. Il est à noter que cette réflexion a été menée en maintenant les alignements de l'avenue Victor-Ruffey et de la route d'Oron. Depuis la fin de cette étude, on peut résumer de la façon suivante :

- le 2 mai 1991, suite aux décisions municipales des 17 octobre et 17 décembre 1990, un concours restreint est organisé, permettant à quatre bureaux d'architectes de mener une réflexion urbanistique sur l'îlot Vallonnette-Devin et l'étude d'un centre de quartier;
- le 30 octobre 1991, la Municipalité confirme le choix de la commission d'experts présidée par M. Jean-Jacques Schilt, directeur des écoles;
- le 17 septembre 1993, la Municipalité décide de modifier légèrement l'implantation du centre de quartier, de manière à réduire les conflits avec le voisinage. Le traitement du solde du périmètre du PPA fait l'objet de divergences entre les propriétaires et la Ville;
- le 18 mars 1994, la Municipalité admet de radier progressivement les alignements de l'axe routier Victor-Ruffey – route d'Oron en commençant par ceux situés à l'intérieur du périmètre concerné par l'étude. Cette mesure permet de déplacer une nouvelle fois le projet un peu plus à l'ouest;
- en janvier 1995, l'étude du prolongement du métro émet l'hypothèse d'un tracé qui passe par Chailly et touche les terrains sis dans le périmètre de l'étude; cette variante a été finalement abandonnée lors de l'étude définitive du tracé du M2;
- lors d'une séance Travaux-Ecoles, du 4 juillet 1995, le moratoire concernant cette affaire est confirmé, ceci principalement en raison de la situation des finances communales;
- le 24 janvier 1998, une communication au Conseil communal<sup>4</sup> qui répond à la pétition Maurice Mandrin-Rochat précise : "Si, aujourd'hui, le programme du centre de quartier n'a pas évolué, la situation financière communale a conduit à repousser cet investissement au-delà de 2001. C'est alors seulement, en liaison avec la suppression des alignements entre l'avenue Victor-Ruffey et la route d'Oron, que le plan partiel pourrait être repris";
- en 1999, dans le cadre de l'étude du Plan général d'affectation, décision est prise de colloquer ces parcelles en "zone d'utilité publique".

En date du 26 juillet 2001, la Municipalité charge la Direction des travaux, par l'intermédiaire de son service d'urbanisme, de reprendre l'étude du PPA sur l'ensemble des parcelles sises entre l'avenue de la Vallonnette et le Chemin du Devin afin de permettre d'une part la réalisation d'un centre de loisirs et d'une salle de quartier (cf. chiffre 4.2 du présent rapport) et de définir, d'autre part, les dispositions constructives pour l'ensemble des parcelles. L'implantation précise de l'équipement de quartier sera affinée afin de réduire au maximum les nuisances éventuelles pour les zones d'habitation. Le 4 décembre 2001, votre Conseil a été informé<sup>5</sup> par écrit de la décision municipale d'ouvrir un compte d'attente de 40'000 fr., pour mener à bien cette étude.

### 3.3 Place de jeux et lieu de détente pour les habitants

Les besoins du quartier de Chailly-Béthusy n'ont pas été ignorés ou sous-estimés, la Commune ayant acquis les surfaces et pris les dispositions nécessaires pour réaliser différents aménagements. Ce sont des attermolements, ainsi que des positions et intérêts contradictoires de divers groupes du quartier, qui ont freiné ou empêché l'aboutissement de nombreux projets successifs.

<sup>3</sup> BCC I, 1985, p. 1092; BCC partie I, 1987, p. 945; BCC partie II, 1987, p. 371

<sup>4</sup> BCC, séance du 10 mars 1998, page 283

<sup>5</sup> BCC 2001, T.II, n° 14/I

Ceci précisé, le quartier dispose d'un parc/zone de loisirs à la Gottettaz (cf. préavis n° 9 du 26 février 1998<sup>6</sup>), dont le réaménagement terminé en été 2000 a été inauguré lors de la fête de quartier de l'été 2001 par la société de développement.

Trois autres espaces sont à signaler :

- la place de jeux de la Promenade du Devin en cours de réhabilitation, dont les travaux sont financés par le crédit-cadre du service des parcs et promenades;
- la place de jeux du Pont-de-Chailly;
- l'espace de jeux entre le chemin de Clamadour et l'avenue de la Vallonnette.

Ces emplacements ont été identifiés dans l'étude sur la "planification des places de jeux" à Lausanne et ont abouti à la présentation du préavis no 178 du 5 octobre 2000<sup>7</sup>. Les études d'aménagements sont en cours et les éléments seront intégrés dans le préavis "Réaménagement des places de jeux – première étape" dont la sortie est prévue courant 2002.

### *3.4 Collège de Chailly*

Construit en 1966<sup>8</sup>, le collège souffre aujourd'hui de dégradations et de vieillissement, sans pour autant mettre en péril la sécurité des usagers. Comme pour de nombreux autres bâtiments scolaires, la Municipalité a classé cette rénovation en priorité dans le cadre d'un préavis d'assainissement en préparation qui sera soumis au Conseil communal au printemps 2002. En cas d'acceptation, les travaux pourraient commencer en 2003.

## **4. Infrastructures à créer**

Consciente du fait que le quartier de Chailly est sous-équipé en infrastructures socio-scolaires, la Municipalité envisage, par son plan des investissements, la sortie d'un préavis au début 2003 qui devrait permettre la création d'un nouveau centre de loisirs et de quartier, ainsi que la réfection décrite au point 3.1 "salle de gymnastique" pour un montant de 10'500'000 fr. Les constructions nouvelles suivantes sont à créer :

### *4.1 Garderie*

La création d'une garderie de 120 places fait partie d'un vaste projet de construction de logements subventionnés sur les parcelles nos 3549, 3551 et 4711 qui sont propriété de la Ville et inscrites dans le périmètre du PPA n° 688, du 31 octobre 1997, approuvé par le Conseil communal le 3 septembre 1996 et par le Département des infrastructures (DINF) le 31 octobre 1997. Ce projet, confié à une coopérative de logements qui bénéficiera d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP), a été mis à l'enquête publique du 8 décembre 2000 au 8 janvier 2001. Sur décision municipale du 19 juillet 2001, le permis de construire a été délivré le 13 août 2001. La réalisation des travaux est aujourd'hui suspendue, suite au dépôt de deux recours auprès du Tribunal administratif, dont l'issue est encore inconnue.

### *4.2 Nouveau centre de loisirs et de quartier*

A l'aboutissement du PPA Vallonnette, qui peut être envisagé au début de l'année 2003, il y aura lieu de procéder à la mise à l'enquête publique du projet définitif courant 2003 et de solliciter votre Conseil pour un crédit d'ouvrage en 2004 pour une construction qui pourrait débiter la même année.

<sup>6</sup> BCC 1998, tome I, pp. 774 à 782

<sup>7</sup> BCC 2001 (n° 2), pp. 178 à 191

<sup>8</sup> BCC 1966, pp. 811 et 1021

## 5. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le rapport-préavis n°3 de la Municipalité, du 24 janvier 2002;  
ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de Mme Françoise Longchamp : "Des infrastructures dignes de ce nom pour un quartier-ville", du 31 octobre 2000.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
*Daniel Brélaz*

Le secrétaire :  
*François Pasche*